

Ordre des chiropraticiens du Québec



RAPPORT ANNUEL
2001-2002



© Ordre des chiropraticiens du Québec

Reproduction autorisée avec mention de la source

ISBN 2-922590-05-4

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2002
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2002

TABLE DES MATIÈRES

	page
Lettre de présentation	3
Rapport du Président	4
Membres du Bureau, du Comité administratif, Personnel permanent de l'Ordre	6
Le Bureau de l'Ordre en 2001-2002	7
L'assemblée générale 2001	8
Le Comité administratif en 2001-2002	9
Les comités de l'OCQ	10
Bureau du syndic	11
Discipline	12
Inspection professionnelle	17
Arbitrage des comptes	18
Révision des plaintes	19
Admission	20
Éducation continue	21
Laboratoires et spécialités chiropratiques	23
Radiologie	25
Surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique	26
Renseignements généraux	27
États financiers	28

LETTRES DE PRÉSENTATION

Madame Louise Harel

Présidente de l'Assemblée nationale
Conseil exécutif
Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2001-2002, soit pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2001 et le 31 mars 2002, tel que présenté par son président.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Paul Bégin
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Monsieur Paul Bégin

Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 104 du Code des professions du Québec, j'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2001-2002, soit pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2001 et le 31 mars 2002.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Dr Normand Danis, chiropraticien
Président

Monsieur Jean K. Samson

Président
Office des professions
du Québec

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 104 du Code des professions, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2001-2002, soit pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2001 et le 31 mars 2002.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Dr Normand Danis, chiropraticien
Président

RAPPORT DU PRÉSIDENT

La mise à jour du système professionnel

Au cours de l'exercice financier 2001-2002, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a participé à trois rencontres avec le Groupe de travail ministériel pour les professions de la santé et des relations humaines. Ce groupe, présidé par le Dr Roch Bernier, M.D. a pour mandat de moderniser l'organisation professionnelle, de favoriser l'innovation, de tirer profit des forces du système actuel tout en cernant ses failles, d'encourager de nouvelles formes de collaboration entre les professions et de reconnaître les compétences. Ce processus de consultation a nécessité, de la part de l'Ordre, le dépôt de deux documents intitulés *La chiropratique, sa contribution au domaine de la santé et à la réforme du système professionnel québécois* ainsi que *Analyse du champ d'exercice et des activités réservées présentés par le Groupe de travail ministériel*. Ces ouvrages traitent des principaux éléments suivants :

- Le monde de la santé au Québec et la contribution du système professionnel;
- L'interaction conceptuelle des soins chiropratiques et médicaux;
- L'équation fondamentale du système professionnel : Formation \Rightarrow Connaissance \Rightarrow Champ d'exercice \Rightarrow Activité exclusive ou réservée;
- La chiropratique contemporaine;
- L'algorithme clinique chiropratique.

Compte tenu des objectifs énoncés par le Groupe de travail, c'est avec grand étonnement que nous avons pris connaissance de sa décision arbitraire de réserver exclusivement aux médecins le diagnostic de toutes les déficiences de la santé incluant celles du système neuromusculosquelettique. Cette attitude nous est apparue anachronique et contraire à un processus d'actualisation des professions. Nous n'avons eu d'autre choix que de condamner cette main mise monopolistique d'un processus scientifique clinique.

Le diagnostic se définit comme un *acte ou résultat de l'acte qui aboutit à identifier l'affection dont un patient est atteint à partir des données de l'interrogatoire et des examens* et il n'a pour unique objectif que la protection du public.

Le diagnostic du chiropraticien, dans son champ de compétence, est tributaire des connaissances et de l'utilisation des outils nécessaires acquis lors de sa formation doctorale pour l'effectuer. Nier cet état de fait serait nier l'évidence. D'ailleurs ceci est essentiel à la pratique sécuritaire des actes thérapeutiques prévus à l'article 6 et des dangers qu'ils représentent s'ils sont posés sans une connaissance exacte du problème au patient.

Nous espérons donc que le rapport final du Groupe de travail ministériel reflètera cette réalité législative québécoise et nord américaine contemporaine et ce, pour assurer la protection du public.

La prescription d'analyses de laboratoire

Le 29 juin 2001, l'Institut national de santé publique du Québec émettait un avis à tous les titulaires de permis et directeurs de laboratoires privés en biologie médicale à l'effet qu'aucun laboratoire privé ne devait exécuter ou faire exécuter une analyse prescrite par un chiropraticien. Le bien fondé de cette démarche reposait sur un avis de l'Office des professions qui se lisait comme suit :

Tant en vertu des lois et règlements professionnels présentement en vigueur que des principes d'interprétation développés par la jurisprudence, nous sommes d'avis que les chiropraticiens ne sont pas des professionnels habilités par la loi régissant leur ordre à prescrire des analyses de biologie médicale au sens de l'article 136 du règlement mentionnée plus haut.

Le 27 juillet 2001, à la suite d'une requête en jugement déclaratoire déposée par l'Association des chiropraticiens du Québec et l'Association des étudiants au doctorat en chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Office des professions et l'Institut national de santé publique du Québec convenaient de l'entente suivante devant le Juge Paul Vézina, J.C.S. :

L'Office des professions recommandera à l'Institut national de santé publique du Québec d'émettre un nouvel avis à tous les laboratoires concernés de ne pas tenir compte de l'avis qui leur a été envoyé à l'effet de cesser d'exécuter ou de faire exécuter une analyse de biologie médicale prescrite par un chiropraticien, et ce, jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu par la Cour supérieure du district de Québec dans le dossier numéro 200-05-015542-017.

L'Ordre des chiropraticiens du Québec aurait préféré que ce dossier puisse être traité dans le cadre de la mise à jour du système professionnel et éviter ainsi un débat judiciaire.

L'exercice professionnel en sociétés par actions

Nous tenons à remercier le Barreau du Québec d'avoir organisé une journée d'information sur l'exercice professionnel en sociétés par actions. Trois volets y étaient présentés soient le volet du droit professionnel et les objets visés par le règlement, le volet du droit corporatif et le volet sur les grandes étapes et principes de base communs à la rédaction des lois et règlements.

Fort de cette formation, l'Ordre a poursuivi sa réflexion sur les tenants et aboutissants des diverses options disponibles.

En terminant, j'aimerais remercier tous ceux et celles qui contribuent à l'amélioration de notre système professionnel afin de mieux informer et mieux servir la population du Québec.

Dr Normand Danis
chiropraticien

MEMBRES DU BUREAU MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF PERSONNEL PERMANENT

Membres du Bureau

Dr Normand Danis, chiropraticien
Dr Arthur Bahan, chiropraticien
Dr Marc Thibault, chiropraticien
Dr Pierre Boucher, chiropraticien
Dr Daniel Charland, chiropraticien
Dr Michel Nolet, chiropraticien
Dr Daniel Boisvert, chiropraticien
Dr Peter Kogon, chiropraticien
Dr Alan Wallis, chiropraticien
Dr Richard Dussault, chiropraticien
Dre Marie-Sylvie Leblanc, chiropraticienne
Dr Yves Roy, chiropraticien
Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien
Dre France Lamothe, chiropraticienne
M. Nicol Jean
M. Jean-Luc Henry
M. René Simard

Région représentée

Président
Bas-St-Laurent / Gaspésie-Côte Nord (01/09)
Saguenay Lac St-Jean (02)
Québec (03)
Québec (03)
Québec (03)
Trois-Rivières (04)
Trois-Rivières (04)
Cantons de l'Est (05)
Montréal (06)
Montréal (06)
Montréal (06)
Montréal (06)
Outaouais Nord-Ouest (07/08)
Administrateur nommé
Administrateur nommé
Administrateur nommé

Comité administratif

Président
Dr Normand Danis, chiropraticien

1^{er} vice-président
Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien

2^e vice-président
Dr Daniel Boisvert, chiropraticien

Secrétaire-trésorier
Dr Richard Dussault, chiropraticien

Administrateur nommé
M. Nicol Jean

Personnel permanent

Mme Denise Giguère
Mme Johanne Tremblay
Mme Marie-France Tremblay

Secrétaire administrative
Secrétaire, service à la comptabilité
Secrétaire-réceptionniste

LE BUREAU DE L'ORDRE EN 2001-2002

Au cours de l'exercice financier 2001-2002, soit du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002, le Bureau de l'Ordre s'est réuni en séances ordinaires à quatre reprises. Ces réunions eurent lieu le 5 mai 2001, le 21 septembre 2001, le 1^{er} décembre 2001 et le 16 mars 2002. Aucune réunion extraordinaire ne fut convoquée au cours de cet exercice financier.

Lors de ces réunions ordinaires, certains sujets discutés firent l'objet de résolutions. Dès la première réunion, les membres du Bureau ont procédé, en conformité avec les règlements de l'Ordre, à l'élection des membres du Comité administratif, à l'exception du président dont l'élection bisannuelle se fait au suffrage universel, au sein de la profession chiropratique du Québec.

Les résolutions adoptées lors des diverses réunions du Bureau furent les suivantes :

1. élection du Comité administratif;
2. adoption d'une proposition pour le renouvellement du mandat du directeur général;
3. adoption d'une proposition pour la délégation des pouvoirs au Comité administratif;
4. adoption d'une proposition pour la modification du rapport annuel 1999-2000, re : D.C.;
5. adoption d'une proposition pour la modification du rapport annuel 1999-2000, re : laboratoires;
6. adoption des règles de régie interne;
7. adoption des prévisions budgétaires 2001-2002;
8. adoption d'une résolution pour la cotisation 2002-2003;
9. adoption d'une proposition pour la nomination d'un membre au Comité de révision des plaintes;
10. adoption d'une proposition pour la nomination de 2 membres au Comité des finances;
11. adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2001

Au cours de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre, tenue le 23 septembre 2001, dans le cadre des Journées chiropratiques 2001, les résolutions suivantes furent adoptées :

1. Il a été résolu que le montant de la cotisation annuelle 2002-2003 soit établi comme suit :

membre régulier :	1 660 \$
membre ayant 2 ans de pratique et moins :	830 \$
membre de 65 ans et plus :	830 \$
membre ayant 35 ans de pratique et plus :	830 \$
membre, professeur à temps plein à l'UQTR :	830 \$
membre hors Québec	200 \$
membre de 50 ans et plus de pratique	50 \$
membre, étudiant à temps plein au 2 ^e et 3 ^e cycle universitaire ou en spécialités chiropratiques	50 \$
membre, étudiant à temps partiel au 2 ^e et 3 ^e cycle universitaire ou en spécialités chiropratiques	830 \$
membre, nouveau diplômé	au prorata du nombre de mois de pratique

2. Il a été résolu que la compagnie Raymond, Chabot, Grant, Thornton demeure la firme de vérificateurs-comptables de l'Ordre pour l'exercice financier 2001-2002.

3. Il a été résolu que la formule de votation pour l'élection du président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec demeure au suffrage universel des membres, selon la formule du scrutin secret.

LE COMITÉ ADMINISTRATIF EN 2001-2002

Au cours de l'exercice financier 2001-2002, soit du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002, le Comité administratif a tenu trois réunions extraordinaires : le 1^{er} mai, le 6 juillet et le 11 décembre 2001 ainsi que 16 réunions ordinaires qui eurent lieu, en 2001, le 24 avril, le 29 mai, le 19 juin, le 17 juillet, le 7 août, le 21 août, le 11 septembre, le 21 septembre, le 16 octobre, le 23 octobre, le 6 novembre, le 27 novembre et le 18 décembre, puis, en 2002, le 25 janvier, le 26 février et le 15 mars.

Résolutions adoptées

Plusieurs points traités, lors de ces rencontres, firent l'objet de résolutions dont voici les principales :

1. l'adoption de la cotisation annuelle 2002-2003;
2. la nomination des nouveaux signataires des chèques;
3. la nomination des délégués au CIQ pour 2002-2003;
4. la nomination des membres du Comité de discipline et le renouvellement de leur mandat;
5. le choix du candidat pour le Mérite du CIQ 2001. Le nom du Dr Yves P. Roy, chiropraticien, fut retenu;
6. le renouvellement du mandat du président du Comité de radiologie;
7. l'acceptation des nouveaux diplômés au Tableau de l'Ordre;
8. l'acceptation d'une remise de commandite pour la course chiropratique de l'UQTR ;
9. la fixation du coût de l'examen de déontologie;
10. la radiation d'un certain nombre de membres du Tableau de l'Ordre;
11. la réintégration au Tableau de l'Ordre d'un certain nombre de membres;
12. la nomination du fiduciaire pour les élections 2002;
13. la nomination des scrutateurs pour les élections 2002;
14. une subvention à l'Association des golfeurs professionnels du Québec pour la roulotte chiropratique;
15. des jetons de présence pour les examinateurs québécois aux examens canadiens.

LES COMITÉS DE L'OCQ

L'Ordre des chiropraticiens du Québec, à l'instar des autres ordres professionnels régis par le Code des professions, est doté de comités qui lui permettent de protéger adéquatement le public en contrôlant l'acte professionnel de ses membres, le maintien de la qualité de leurs connaissances scientifiques et l'accès à l'exercice de la profession.

Afin que chaque ordre professionnel puisse remplir adéquatement le mandat qui lui est confié, à savoir : *la protection du public par le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres*, le Code des professions impose à tous les ordres professionnels du Québec une infrastructure type qui prévoit les comités suivants : le **Comité d'inspection professionnelle**, le **Comité de discipline**, le **Bureau du syndic**, le **Comité de révision des plaintes** et le **Conseil d'arbitrage des comptes**. Grâce à ces organismes administratifs, l'ordre professionnel peut ainsi exercer un contrôle sur la qualité de l'acte professionnel et le comportement de ses membres qui le prodiguent et répondre aux plaintes et aux demandes d'information du public.

Parallèlement à ces comités, comme il l'est explicitement mentionné dans le Code des professions, le Bureau d'un ordre professionnel peut aussi, par résolution, former d'autres comités, en déterminer les pouvoirs et fixer le traitement, les honoraires ou les indemnités de leurs membres. Pour répondre à ses besoins particuliers, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a aussi formé les comités suivants : le **Comité d'admission**, le **Comité des laboratoires et des spécialités chiropratiques**, le **Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique**, le **Comité d'éducation continue** et le **Comité de radiologie**.

L'ensemble de ces comités, tant statutaires qu'issus de résolutions du Bureau de l'Ordre, constitue les mécanismes dont se servent les dirigeants de la profession pour agir et remplir adéquatement le mandat que le législateur lui a confié.

Par l'action de ces comités, l'Ordre des chiropraticiens du Québec assure la protection du public, d'une part, par le contrôle de la qualité de l'acte chiropratique et, d'autre part, par la compétence constamment renouvelée de ses membres.

BUREAU DU SYNDIC

Les fonctions du syndic, telles que définies dans le Code des professions, sont, à plus d'un égard, de nature policière. Son mandat consiste à recevoir les plaintes du public et des chiropraticiens, relatives à toutes infractions commises par un membre de l'Ordre professionnel, à enquêter sur leur bien-fondé et, le cas échéant, à en saisir le Comité d'inspection professionnelle ou le Comité de discipline.

Au cours de l'exercice financier 2001-2002, s'échelonnant du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002, le Bureau du syndic a reçu 95 demandes officielles d'enquête de la part du public. À la suite de la tenue de ces enquêtes, il fut considéré que 50 d'entre elles ne pouvaient pas faire l'objet d'une plainte disciplinaire.

Par contre, trois de ces enquêtes ont nécessité le dépôt de plaintes devant le Comité de discipline pour des infractions à la Loi sur la chiropratique, au Code des professions et au Code de déontologie des chiropraticiens. Une de ces plaintes comportait d'ailleurs une requête en radiation provisoire.

Les 95 plaintes reçues au Bureau du syndic furent traitées au cours de l'exercice financier 2001-2002. Elles se répartirent ainsi :

Nombre de plaintes reçues :	95
Nombre de différends soumis à la conciliation :	42
Nombre de plaintes portées devant le Comité de discipline :	3
Nombre de différends soumis et réglés à la conciliation :	35
Nombre de différends soumis à la conciliation en suspens :	3
Nombre de différends soumis à l'arbitrage :	4

Les membres du Bureau du syndic sont :

Dr Guy Ricard, chiropraticien, syndic
Dr Claude Pilon, chiropraticien, syndic adjoint

DISCIPLINE

Le Comité de discipline tire sa raison d'être du mandat de protection du public que détient son ordre professionnel. Il est l'un des principaux instruments dont le législateur a doté tous les ordres professionnels afin de circonscrire l'acte professionnel des membres d'une profession à l'intérieur des limites que permet la loi.

Le Comité est autorisé à sévir contre tout professionnel qui contrevient à la loi constitutive de son ordre, à son code de déontologie ou à tout autre règlement régissant l'exercice de la profession. Sa capacité juridique lui permet d'entendre toute plainte que peut formuler un citoyen qui se considère lésé dans ses droits ou sa personne.

De plus, ce Comité a la prérogative d'imposer, comme les tribunaux civils, des sanctions lorsqu'un professionnel est trouvé coupable. Celles-ci vont de la simple réprimande à la révocation permanente du permis d'exercice en passant par la radiation temporaire du Tableau de l'Ordre, la limitation ou la suspension de son droit de pratique ou encore l'obligation de dédommager financièrement le citoyen lésé.

Une plainte contre un professionnel est normalement portée devant le Comité de discipline par le Syndic, à la suite d'une demande d'un citoyen ou à l'initiative du Syndic lui-même qui constate un manquement à l'observance des lois ou des règlements qui régissent le professionnel.

Pour l'exercice financier 2001-2002, soit du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002, les plaintes reçues se répartissent ainsi:

Plaintes portées en discipline :	3
Plaintes entendues :	1
Requêtes en radiation provisoire entendue :	1
Plaintes en attente d'une première audition :	2
Plaintes en attente d'auditions additionnelles :	0
Requêtes en radiation provisoire en attente d'auditions additionnelles :	1
Plaintes en attente de jugement :	0
Plaintes jugées :	1
Plaintes portées en appel devant le Tribunal des professions :	0
Plaintes retirées :	1

LA NATURE DES PLAINTES REÇUES AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2001-2002 :

Plainte 08-01-00198

1) Infraction au Code des professions

art. 60.3 (Manœuvres interdites)

Un professionnel ne peut faussement, par quelque moyen que ce soit :

- a) attribuer à un service ou à un bien un avantage particulier;*
- b) prétendre qu'un avantage pécuniaire résultera de l'utilisation ou de l'acquisition d'un service ou d'un bien;*
- c) prétendre qu'un service ou un bien répond à une norme déterminée;*
- d) attribuer à un service ou à un bien certaines caractéristiques de rendement;*

2) Infraction au Code de déontologie

art. 4.02.01

En outre des actes mentionnés aux articles 57 et 58 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), est dérogatoire à la dignité de la profession, le fait, pour un chiropraticien, de :

- j) garantir, directement ou indirectement, expressément ou implicitement, la guérison d'une maladie;*

3) Infraction à la Loi sur la chiropratique

art. 12

Un chiropraticien ne peut, relativement à l'exercice de sa profession, se désigner autrement que comme chiropraticien.

Il n'est pas autorisé à s'intituler spécialiste ni à indiquer une spécialité ou une formation particulière.

Plainte 08-01-00199

1) Infraction au Code de déontologie

art. 3.01.02

Le chiropraticien doit exercer sa profession selon des principes reconnus par la science chiropratique.

art. 3.02.01

Le chiropraticien doit s'acquitter de ses devoirs professionnels avec intégrité.

art. 3.02.02

Le chiropraticien doit éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou quant à l'efficacité de ses propres services et de ceux généralement assurés par les membres de sa profession. Si le bien du patient l'exige, il doit diriger ce dernier vers un autre chiropraticien, vers un autre membre d'un autre ordre professionnel ou vers toute autre personne compétente.

art. 4.02.01

En outre des actes mentionnés aux articles 57 et 58 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), est dérogatoire à la dignité de la profession, le fait, pour un chiropraticien, de :

- e) employer des moyens de diagnostic dont la valeur scientifique n'est pas reconnue;*
- j) garantir, directement ou indirectement, expressément ou implicitement, la guérison d'une maladie;*

2) Infraction au Code des professions

art. 114 (Manœuvres interdites)

Il est interdit d'entraver de quelque façon que ce soit un membre du comité, un inspecteur, un enquêteur ou un expert, dans l'exercice des fonctions qui lui sont conférées par le présent code, de le tromper par des réticences ou par de fausses déclarations, de refuser de lui fournir un

renseignement ou document relatif à une vérification ou à une enquête tenue en vertu du présent code ou de refuser de lui laisser prendre copie d'un tel document.

art. 122 (Enquête sur infractions)

Le syndic ou les syndics adjoints peuvent, à la suite d'une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction visée à l'article 116, faire une enquête à ce sujet et exiger qu'on leur fournisse tout renseignement et tout document relatif à cette enquête. Ils ne peuvent refuser de faire enquête pour le seul motif que la demande d'enquête ne leur a pas été présentée au moyen du formulaire proposé en application du paragraphe 9° du troisième alinéa de l'article 12.

(Syndics correspondants.)

Les syndics correspondants assistent le syndic et les syndics adjoints dans l'exécution de leurs fonctions et ils peuvent tenir une enquête, sous la directive du syndic ou d'un syndic adjoint, dans la région qui leur est attribuée.

(Disposition applicable)

L'article 114 s'applique à toute enquête tenue en vertu du présent article.

Plainte 08-02-00200

1) Infraction au Code de déontologie

art. 3.01.02

Le chiropraticien doit exercer sa profession selon des principes reconnus par la science chiropratique.

art. 3.02.02

Le chiropraticien doit éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou quant à l'efficacité de ses propres services et de ceux généralement assurés par les membres de sa profession. Si le bien du patient l'exige, il doit diriger ce dernier vers un autre chiropraticien, vers un membre d'un autre ordre professionnel ou vers toute autre personne compétente.

art. 3.08.01

Le chiropraticien doit demander et accepter des honoraires justes et raisonnables.

art. 4.02.01

En outre des actes mentionnés aux articles 57 et 58 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), est dérogatoire à la dignité de la profession, le fait, pour un chiropraticien, de :

- c) prodiguer des soins qui ne sont pas requis au point de vue chiropratique; employer des moyens de diagnostic dont la valeur scientifique n'est pas reconnue;*
- g) se conduire, dans l'exercice de sa profession, d'une façon reprochable envers son patient tant sur le plan physique que psychique;*
- j) garantir directement ou indirectement, expressément ou implicitement, la guérison d'une maladie;*

2) Infraction au Code des professions

art. 59.2 (Actes incompatibles.)

Nul professionnel ne peut poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession ou à la discipline des membres de l'ordre, ni exercer une profession, un métier, une industrie, un commerce, une charge ou une fonction qui est incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession.

art. 60.2 (Fausse représentation.)

Un professionnel ne peut, par quelque moyen que ce soit, faire une représentation fausse, trompeuse ou incomplète à une personne qui recourt à ses services, notamment quant à son niveau de compétence ou quant à l'étendue ou à l'efficacité de ses services et de ceux généralement assurés par les membres de sa profession.

LA NATURE ET LE NOMBRE DE SANCTIONS IMPOSÉES POUR LES CAUSES REÇUES AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2001-2002:

Plainte 08-01-00198

Réprimande et amende de 1 200 \$ avec frais et déboursés.

LA NATURE ET LE NOMBRE DE SANCTIONS IMPOSÉES POUR LES CAUSES REÇUES AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2000-2001:

Plainte 08-01-00197

Culpabilité, en attente de sanction.

LA NATURE ET LE NOMBRE DE SANCTIONS IMPOSÉES POUR LES CAUSES REÇUES AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 1999-2000:

Plainte 08-00-00194

Radiation de 6 ans, amende de 600 \$ avec frais et déboursés et programme de réintégration.

Plainte 08-00-00195

Culpabilité, portée en appel.

Plainte 08-00-00196

Culpabilité, portée en appel.

LA NATURE ET LE NOMBRE DE SANCTIONS IMPOSÉES POUR LES CAUSES REÇUES AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 1996-1997:

Plainte 08-96-00175

(cf. Cause # 4 Rapport annuel 96-97)

En attente de la décision du Comité de discipline.

LA NATURE ET LE NOMBRE DE SANCTIONS IMPOSÉES POUR LES CAUSES REÇUES AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 1995-1996:

Plainte 08-95-00167

(cf. Cause # 1 Rapport annuel 95-96)

Jugement déposé devant le Tribunal des professions avec requête en évocation.

En attente du retour du chiropraticien au Canada pour continuer le traitement de la plainte.

Plainte 08-95-00172

(cf. Cause # 2 Rapport annuel 95-96)

La plainte a été retirée à la suite d'une décision du Tribunal des professions.

LA NATURE ET LE NOMBRE DE SANCTIONS IMPOSÉES POUR LES CAUSES REÇUES AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 1994-1995:

Plainte 08-95-00163

(cf. Cause # 7 Rapport annuel 94-95)

En attente d'audition, dès le retour du chiropraticien pour continuer le traitement de la plainte.

Plainte 08-95-00165

(cf. Cause # 9 Rapport annuel 94-95)

En attente d'audition, dès le retour du chiropraticien pour continuer le traitement de la plainte.

Au cours de l'audition des plaintes mentionnées ci-dessus, les chiropraticiens suivants ont siégé au Comité de discipline:

Dre Yvette Albert, chiropraticienne
Dr André Audette, chiropraticien
Dre Annette Bourdon, chiropraticienne
Dr Michel Delorme, chiropraticien
Dr François Hains, chiropraticien
Dr Jacques Lécuyer, chiropraticien
Dr Pierre Morin-Laflamme, chiropraticien
Dr Gaston Thibault, chiropraticien

Les membres permanents du Comité de discipline sont :

Me Marie-Esther Gaudreault, présidente
Me Jean Pâquet, président suppléant
Dr Jasmin R. Pitre, chiropraticien, secrétaire

INSPECTION PROFESSIONNELLE

À l'Ordre des chiropraticiens du Québec, le Comité d'inspection professionnelle est à la fois un organisme de surveillance et d'éducation. Par la nature de ses interventions, il essaie de conscientiser de plus en plus les membres de la profession aux notions de la «PROTECTION DU PUBLIC» et de la «QUALITÉ DE L'ACTE PROFESSIONNEL».

Il nous apparaît opportun de rappeler aux membres de la profession le mandat du comité d'inspection professionnelle prévue au code des professions du Québec qui se lit ainsi : *«Surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre et procéder notamment à la vérification de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, produits, poisons, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice».*

Au moment d'une inspection professionnelle, le membre du comité d'inspection visitant une clinique, vérifie la tenue des dossiers de patients, y compris les dossiers radiologiques ainsi que l'état général des lieux d'exercice de la profession. De plus, la majorité des différents points apparaissant au code de déontologie de la profession chiropratique font l'objet d'une vérification dans leur application respective.

Pour la période du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002, 27 chiropraticiens ont reçu la visite d'un membre du Comité d'inspection professionnelle. Durant cette période, aucune enquête particulière n'eut lieu.

Parmi les chiropraticiens soumis à l'inspection professionnelle, aucun d'entre eux ne fut astreint à un stage de perfectionnement ou fit l'objet d'une restriction de son droit d'exercice de la profession pendant une période de perfectionnement. Tous les chiropraticiens visités nous ont offert leur collaboration.

Le comité s'est penché sur la possibilité de développer un questionnaire qui, une fois rempli par les membres, servirait de base à une cueillette de données et orienterait la démarche future du comité. Cette éventuelle procédure sera peaufinée et validée l'an prochain.

Les membres du comité d'inspection professionnelle sont :

Dr Guy Dubé, chiropraticien, président
Dr David Hayes, chiropraticien
Dre Diane Houle, chiropraticienne

ARBITRAGE DES COMPTES

Le Conseil d'arbitrage des comptes œuvre dans un esprit de justice et d'équité afin d'assurer aux parties qui le sollicitent une solution équitable au différend qui les oppose.

Lorsqu'un différend surgit entre un patient et un membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au sujet d'un compte pour des services professionnels rendus, acquittés ou non, le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes* prévoit que le syndic de l'Ordre a la responsabilité d'entreprendre une démarche de conciliation afin d'en arriver à un règlement acceptable pour les deux parties concernées. En cas d'échec, le patient a le droit de s'adresser au Conseil d'arbitrage des comptes selon le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes*.

Lors de l'exercice financier 2001-2002, soit du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002, quatre différends furent soumis au Conseil d'arbitrage des comptes.

Premier différend :

Le premier différend était à l'effet qu'une patiente demandait un remboursement de 35 \$ de la part de sa chiropraticienne, pour une ouverture de dossier et un examen que la patiente n'avait pas demandé. Après avoir entendu l'exposé de la patiente, relatif au différend, le Conseil d'arbitrage des comptes a considéré que la chiropraticienne devait rembourser la somme de 35 \$ à sa patiente.

Deuxième différend :

Le deuxième différend mettait en cause une patiente qui disait que le chiropraticien avait insisté de façon pressante pour l'examiner, pour lui ouvrir un dossier et pour faire des radiographies, alors que celle-ci ne se rendait à la clinique que pour obtenir des renseignements généraux sur la science chiropratique. Elle demandait un remboursement de 256 \$. Après audition de cette cause, analyse et discussion, le Conseil d'arbitrage des comptes a rejeté la demande de remboursement de la requérante parce que cette dernière avait reçu des services professionnels de la part de son chiropraticien qu'elle avait consenti à recevoir.

Troisième différend :

Ce troisième différend mettait en cause une patiente qui demandait d'être dispensée d'un paiement de 270 \$ que lui réclamait son chiropraticien parce qu'elle avait mis fin à son plan de traitement. Après audition de cette cause, analyse et discussion, le Conseil d'arbitrage a accueilli la demande d'arbitrage, a refusé le compte d'honoraires présenté par le chiropraticien, en déclarant que la patiente n'était pas tenue d'acquiescer ce compte d'honoraires.

Quatrième différend :

La quatrième plainte mettait en cause deux patients (un couple) qui demandaient un remboursement de 586,04 \$ que réclamait leur chiropraticien, après avoir mis fin à leur plan de traitement. Après audition de cette cause, analyse et discussion, étant donné que les patients avaient fait une demande de conciliation après l'expiration des délais prévus au Règlement sur la conciliation et l'arbitrage des comptes pour effectuer une demande de remboursement, le Conseil d'arbitrage des comptes a déclaré qu'il n'avait pas de juridiction sur la demande d'arbitrage des requérants et qu'il ne pouvait pas se prononcer sur le bien fondé de cette demande. Il a donc dû rejeter la demande de remboursement de ces deux patients par défaut de juridiction.

Les membres du Conseil d'arbitrage des comptes sont :

Dr Jocelyn Ouimet, chiropraticien, président
Dr François Auger, chiropraticien, secrétaire
Dr Giovanni Scalia, chiropraticien

RÉVISION DES PLAINTES

La personne qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête peut, dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le Comité de discipline, demander l'avis du Comité de révision des plaintes.

Au cours de l'exercice financier 2001-2002, soit du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002, le comité a reçu six demandes de révision des décisions du syndic de ne pas déposer de plaintes devant le Comité de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec à la suite de la tenue des enquêtes demandées.

Après révision, les membres du Comité ont été d'accord avec la décision du syndic concernant trois de ces dossiers. Pour les trois autres dossiers, le Comité a demandé au syndic de fournir des compléments d'enquête. Après avoir fait une révision des compléments d'enquête fournis par le syndic pour deux de ces trois derniers dossiers, les membres du Comité de révision des plaintes ont endossé la décision du syndic de ne pas déposer de plaintes. En ce qui concerne le troisième cas, la ré enquête n'est pas encore terminée.

Les membres du Comité se sont réunis à six reprises pour l'étude des différentes demandes.

Enfin, le président du Comité de révision des plaintes tient à remercier tout particulièrement les membres de son comité pour l'apport important aux décisions prises dans les différents dossiers au cours du dernier exercice.

Sont membres du Comité de révision des plaintes :

Dr André Audette, chiropraticien, président
Dre Yvette Albert, chiropraticienne
M. René Simard, administrateur nommé

ADMISSION

La notion de protection du public légitime l'existence d'un Comité d'admission à l'Ordre, responsable de contrôler rigoureusement l'accès à la profession. Ce comité a la responsabilité de s'enquérir de l'excellence de la formation de ceux et celles qui manifestent le désir de joindre les rangs de la profession.

Durant l'année 2001-2002, le Comité d'admission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec a vécu une transformation majeure. Comme nous avons participé depuis 3 ans à l'élaboration de l'harmonisation de la libre circulation des professionnels au Canada, nous avons dû modifier notre façon de faire pour les examens de remise de permis de pratique de la profession au Québec. Les provinces en sont venues à une entente pour l'élaboration d'un examen national qui serait administré par le *Conseil des examens chiropratiques canadiens*. Le format de l'examen en sera un de type OSCE, reconnu par toutes les autres agences produisant des examens. Cette formule utilise des acteurs professionnels pour jouer le rôle de patients et le candidat doit démontrer les actions qu'il prendrait en clinique privée.

L'examen comporte deux composantes, à savoir la radiologie clinique et la pratique clinique. Au Québec, une session d'examen a lieu au mois de juin ainsi qu'au mois de décembre de chaque année. L'examen est offert dans les deux langues officielles lors de ces deux sessions. L'examen a lieu à la clinique externe du Centre Hospitalier de l'Université Laval de Québec.

À la suite de cet examen, le candidat a, ainsi, répondu aux exigences mises en place par l'*Entente fédérale-provinciale sur la libre circulation des biens et services et des personnes au Canada*. Dès lors, le candidat est obligé de faire une demande de pratique dans une des provinces canadiennes. La seule exigence requise devient alors de se soumettre soit à une entrevue ou à un examen sur la législation et la déontologie en vigueur dans la province où il a l'intention d'emménager et de pratiquer. Cette année, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a accepté 59 candidats pour la pratique de la profession. Nous sommes maintenant 1 017 chiropraticiens inscrits au Tableau de l'Ordre.

Selon cette *Entente fédérale-provinciale sur la circulation des biens et services et des personnes au Canada*, entrée en vigueur au mois de juillet 2001, tout chiropraticien désirant exercer sa profession dans une autre province canadienne, doit présenter une lettre à l'ordre professionnel de cette province, provenant de son ordre professionnel provincial actuel, émetteur de son permis de pratique, qui confirme son statut professionnel. De plus, il doit se soumettre à un examen de jurisprudence conçu par la nouvelle province choisie. Ayant ainsi répondu à toutes ces exigences, un permis de pratique lui est remis sans autres exigences de la part de la nouvelle province de son choix.

Les membres du Comité d'admission sont :

Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, président
Dr Yves Roy, chiropraticien
Dr André Audette, chiropraticien

ÉDUCATION CONTINUE

L'éducation continue doit être perçue comme un complément de formation à celle reçue initialement qui permet de maintenir la compétence du professionnel à son plus haut niveau assurant ainsi une meilleure protection du public. Grâce à elle, le professionnel met à jour les connaissances acquises antérieurement et accède à de nouvelles techniques tant thérapeutiques que diagnostiques qui se développent année après année. Elle lui fournit un bilan des dernières découvertes et des derniers développements relatifs à sa profession, issus des plus récents travaux de recherche dans son secteur d'activités.

Au cours du dernier exercice financier 2001-2002, soit du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002, dans le cadre des Journées chiropratiques 2001 qui ont eu lieu à l'Hôtel Wyndham de Montréal, le Comité d'éducation continue a organisé des cours concernant la région cervicale et crânienne. Plus de 450 chiropraticiens participèrent à ces cours. Dans le cadre de cette activité du Comité d'éducation continue, 112 pages de notes de cours ont été remises à chaque participant, conçues par le Dr Alain Maillé, chiropraticien, le Dr Richard Roy, chiropraticien, le Dr Luc Lavigueur, chiropraticien et le Dr Christian Genest-Boudreau, chiropraticien, membres du Comité d'éducation continue. Ces documents offerts dans un cartable rigide ont été financés grâce à la commandite de l'Association de protection chiropratique canadienne, Logiciels Santé Québec, MTM Médical Tronik et Michel Rhéaume & Associés.

Pour permettre aux chiropraticiens présents à ces Journées chiropratiques de discuter facilement entre eux des diagnostics différentiels, des examens et des traitements qui se devaient d'être faits dans les divers cas présentés par les formateurs, nous les avons regroupés sous forme d'équipe autour de tables rondes.

Les présentations des formateurs se déroulèrent ainsi :

Le Dr Alain Maillé, chiropraticien, a présenté aux congressistes des cas de patients souffrant d'étourdissements. Il a fait une démonstration fort intéressante concernant les causes, l'examen, les diagnostics différentiels et les traitements, concernant en particulier le test et la manœuvre de Hallpike, qui permettent de traiter efficacement, en clinique, les cas de vertige positionnel bénin.

Le Dr Christian Genest-Boudreau, chiropraticien, a effectué, devant les participants au congrès, l'étude de cas concernant les accidents vasculaires et cérébraux, leurs types, leurs mécanismes, leur prévalence, leurs facteurs de risque, leur prévention, leur dépistage, leurs signes avant-coureurs et les mesures à prendre en cas d'urgence.

Le Dr Richard Roy, chiropraticien, a présenté, pour sa part, des cas intrigants et il a fait une revue détaillée des signes et des symptômes de l'hernie discale cervicale ainsi que des examens particuliers liés à cette condition.

Le Dr Luc Lavigueur, chiropraticien, a présenté cinq cas de cervicalgie ayant chacun des symptômes semblables, accompagnés de paresthésie brachiale, mais avec des étiologies différentes. Les participants à ses cours étaient invités à poser des questions et à résoudre des énigmes. Le Dr Lavigueur, chiropraticien, a poursuivi sa présentation en établissant un lien avec ce qui précède et les principales voies du système nerveux central afférentes et efférentes ainsi qu'avec la façon de les évaluer cliniquement.

La Dre Martine Bureau, chiropraticienne, s'est jointe à l'équipe du Comité d'éducation continue pour faire avec les congressistes l'étude du diagnostic et du traitement de l'articulation temporo-mandibulaire.

Le Dr Peter Kogon, chiropraticien et le Dr André Cardin, chiropraticien, ont couvert l'aspect radiologique tout au long de cette session d'éducation continue. Le Dr Kogon, chiropraticien, a constamment fait référence, lors de toutes ses interventions, à l'importance de l'évaluation de la région cervicale du patient. Il a aussi présenté aux congressistes une méthode de mesure quantitative du mouvement intervertébral. Le Dr André Cardin, chiropraticien, a, pour sa part, fait une série d'exposés sur l'imagerie par résonance

magnétique, en faisant référence à son fonctionnement et à son interprétation. Ces présentations ont été complétées par des examens de nature formative en radiologie.

Les premières activités du Comité d'éducation continue, en 2002, ont débuté au Mont Sainte-Anne, les 2 et 3 mars, en ayant pour thème la gériatrie. Les formateurs du comité ont présenté aux participants à cette rencontre d'éducation continue, des cours concernant des outils destinés à les aider à répondre aux besoins particuliers des personnes âgées. Les formateurs du Comité ont aussi présenté, le *Geriatric Depression Test*, le Mini-mental Examination et d'autres solutions en vue de faciliter l'entrevue et l'examen des patients âgés. Leurs cours ont également porté sur l'importance des signes vitaux et des variantes normales ainsi que sur les modifications à apporter aux méthodes de traitement afin de s'ajuster aux besoins spécifiques des patients âgés.

Les Drs Kogon et Maillé, chiropraticiens, ont complété chacune de leurs présentations en faisant référence aux signes radiologiques typiquement observables chez les gens du troisième âge. Cette première session d'éducation continue de 2002 s'est terminée, comme à l'accoutumée, avec des examens radiologiques formatifs.

Le Comité d'éducation continue s'est réuni à 12 reprises au cours de l'exercice financier 2001-2002, soit du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002,

Sont membres du Comité d'éducation continue :

Dr Christian Genest-Boudreau, chiropraticien, président
Dr Luc Lavigueur, chiropraticien
Dr Alain Maillé, chiropraticien
Dr Richard Roy, chiropraticien

LABORATOIRES ET SPÉCIALITÉS CHIROPRATIQUES

La chiropratique est une science de la santé dont les principaux outils d'investigation sont les examens cliniques et radiologiques. Les analyses de laboratoire pourraient éventuellement être utilisées pour identifier des signes de pathologies sous-jacentes qui pourraient nécessiter l'intervention d'un autre professionnel et qui constitueraient des contre-indications aux traitements chiropratiques. La nature de leurs interventions, réclamant sans cesse des connaissances de plus en plus pointues, inciterait les chiropraticiens à œuvrer dans des secteurs d'activité particuliers, nécessitant notamment le recours aux analyses de laboratoire. En ce qui concerne les spécialités chiropratiques, elles pourraient éventuellement faire l'objet d'une reconnaissance par le gouvernement du Québec.

Au cours du dernier exercice financier 2001-2002, soit du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002, le Comité des laboratoires et le Président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec ont rencontré le Groupe de travail ministériel, présidé par le Dr Roch Bernier, M.D., afin de lui présenter une liste des analyses de laboratoires qui serait pertinente à la démarche chiropratique. Ces dernières permettent d'identifier les pathologies sous-jacentes qui ont des signes identiques à ceux de certaines conditions neuromusculosquelettiques. Cette liste se retrouve à l'annexe IV du document intitulé : «La protection du public et la manipulation vertébrale», produit par l'Ordre des chiropraticiens.

Cette année, le dossier des analyses de laboratoire s'est retrouvé devant les tribunaux à la suite d'un avis, de l'Institut national de santé publique du Québec à tous les titulaires de permis de laboratoires privés en biologie médicale, à l'effet qu'une prescription signée par un chiropraticien ne devait pas être honorée. Une requête en jugement déclaratoire et en injonction a été déposée par l'Association des chiropraticiens du Québec ainsi que l'Association des étudiants(es) au doctorat en chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières, devant la Cour Supérieure du Québec afin de mettre un terme aux divergences d'opinions sur ce sujet.

Le 22 juillet 2001, une entente est survenue entre les parties et les prescriptions signées par les chiropraticiens étaient à nouveau honorées jusqu'à ce que le jugement soit rendu dans ce dossier.

Avec la permission du Dr Daniel Boisvert, chiropraticien et directeur de la Clinique chiropratique universitaire de l'Université du Québec à Trois-Rivières, nous reproduisons un résumé statistique des conclusions de la recherche sur la pertinence des analyses de laboratoire en milieu chiropratique qui fut effectuée entre le 22 janvier 1997 et le 10 avril 2001.

«ÉTUDE RÉTROSPECTIVE DE 6 000 DOSSIERS DE LA CLINIQUE CHIROPRATIQUE UNIVERSITAIRE DE L'UQTR CONCERNANT LES ANALYSES DE LABORATOIRE (avril 2001)

Cette étude menée à l'UQTR a révélé que pour 1 200 dossiers parmi les 6 000 patients ayant consulté la Clinique chiropratique universitaire de l'UQTR, une prescription d'analyse de laboratoire s'est avérée nécessaire. Parmi les 1 200 analyses de laboratoire demandées, 749 ont indiqué une anomalie dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : Biochimie sang, biochimie endocrinologie, biochimie urine, hématologie/hémostase, sérologie, microbiologie.

Les résultats étaient les suivants :

580 cas ont été recommandés à leur médecin pour des conditions non identifiées préalablement et pour lesquelles un traitement médical en parallèle au traitement chiropratique était indiqué.

169 cas se sont vus confirmer ou infirmer le diagnostic chiropratique et certains d'entre eux ont été recommandés en médecine, suite à des contre-indications absolues au traitement chiropratique telles que des conditions de myélome multiple, métastase prostatique et pulmonaire ainsi que des conditions sévères de Paget.»

Est membre du Comité des laboratoires et spécialités :

Dr Yves P. Roy
chiropraticien

RADIOLOGIE

Le Comité de radiologie agit à titre d'organisme consultatif auprès de certains comités de l'Ordre et des chiropraticiens désireux d'obtenir des avis professionnels dans le domaine de l'imagerie diagnostique et de la radiologie. L'expertise scientifique de son président, qui est professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières, assure la qualité des interventions du Comité de radiologie.

Dans le cadre de son mandat, le Comité a des liens étroits avec le Comité d'inspection professionnelle à qui il fournit, sur une base régulière, de l'information sur les normes les plus actuelles dans le secteur de l'imagerie diagnostique et de la radiologie. Il en va de même avec le Comité d'éducation continue, responsable d'organiser, chaque année, les 12 heures de cours de radiologie réglementaires requises pour le maintien du permis de radiologie du chiropraticien.

Grâce aux interventions du Comité de radiologie, l'enseignement prodigué lors des Journées chiropratiques et lors de la session d'éducation continue au Mont Sainte-Anne, où sont offerts les cours obligatoires de radiologie, bénéficie d'apports pédagogiques à la fine pointe des derniers développements technologiques dans ce domaine.

Le Comité d'inspection professionnelle, pour sa part, maintient à jour ses critères d'évaluation du travail en radiologie qui s'effectue dans les cliniques chiropratiques à travers le Québec, en s'alimentant régulièrement auprès du Comité de radiologie afin d'être tenu au courant des plus récents développements techniques et méthodologiques en matière d'imagerie diagnostique et de radiologie. De plus, ce Comité d'inspection professionnelle, grâce aux liens privilégiés qu'il entretient avec le Comité de radiologie, assume de façon impeccable l'un des rôles qu'il s'est attribué depuis quelques années, à savoir, celui d'être agent d'information auprès des cliniques qu'il visite. Le Comité de radiologie, par l'intermédiaire de ces deux comités, contribue d'une façon toute particulière à la mission principale de l'Ordre, à savoir, celle de la protection du public.

Dans le cadre de ses activités, le président du Comité, le Dr Peter L. Kogon, chiropraticien, a assisté, cette année encore, à la conférence annuelle du Chiropractic College of Radiologists (Canada) où il fut appelé à présenter un exposé aux participants. Cette conférence a eu lieu, en juin 2001, à Vancouver, en Colombie-Britannique.

Le président du Comité a également participé à quelques réunions relatives à la formation radiologique. Un rapport à ce sujet a été transmis au Président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, en mars 2002. Au cours de l'exercice financier 2001-2002, soit du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002, le président du Comité de radiologie fut appelé, à plusieurs reprises, à assister à diverses réunions des organismes qui sollicitent son avis professionnel dans le cadre de divers dossiers.

Le membre du Comité de radiologie est :

Dr Peter L. Kogon, chiropraticien, président

SURVEILLANCE DE L'EXERCICE ILLÉGAL

La surveillance de l'exercice illégal d'une profession fait partie intégrante du rôle dévolu à un ordre professionnel, à savoir la protection du public. Ainsi, le comité responsable de ce mandat a pour tâche d'identifier toute personne qui s'adonnerait à l'exercice de la profession sans en avoir la formation requise et sans être légalement inscrite au tableau de l'ordre professionnel concerné.

À la fin de l'exercice financier 2000-2001, le Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique a reçu une copie du jugement rendu par la Cour d'appel du Québec, relatif à l'affaire Philippe Thomas, physiothérapeute, poursuivi pour exercice illégal de la chiropratique. À la suite de ce jugement, le Bureau de l'Ordre a recommandé au Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique de continuer à recevoir les plaintes des personnes blessées par des non-chiropraticiens effectuant des manipulations articulaires et de les conseiller adéquatement.

Au cours de l'exercice financier 2001-2002, soit du 1er avril 2001 au 31 mars 2002, le Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique a reçu 6 plaintes de personnes blessées à la suite de manipulations vertébrales par des non-chiropraticiens.

À la suite du jugement rendu par la Cour d'appel du Québec, l'Ordre des chiropraticiens ayant pour mandat, de par la loi, de voir à la protection du public, en est rapidement venu à la conclusion qu'il était de son devoir d'en appeler de ce jugement devant la Cour suprême du Canada. Malheureusement, cette dernière a refusé d'entendre cette cause.

Les membres du Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique sont :

Dr Daniel Boisvert, chiropraticien, président par intérim
Dr Marc Thibault, chiropraticien
Dr Alan Wallis, chiropraticien

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Répartition régionale des chiropraticiens inscrits au tableau de l'Ordre

Région 01 (Bas-Saint-Laurent - Gaspésie)	28
Région 02 (Saguenay - Lac-Saint-Jean)	34
Région 03 (Québec)	162
Région 04 (Trois-Rivières)	70
Région 05 (Cantons de l'Est)	41
Région 06 (Montréal)	541
Région 07 (Outaouais)	45
Région 08 (Nord-Ouest)	17
Région 09 (Côte-Nord)	10
Hors Québec	69
Total des membres	1 017

Tableau de l'effectif de l'Ordre

Permis en vigueur au début de l'année	979
Permis délivrés en cours d'année	59
Permis révoqués	0
Membres radiés	4
Membres réintégrés	2
Retraits volontaires	31
Membres réinscrits	15
Membres décédés	<u>3</u>
Total au 31 mars 2002	1 017

Cotisation annuelle

Membre régulier	1 660 \$
Membre, ayant deux ans de pratique et moins	830 \$
Membre, âgé de 65 ans et plus	830 \$
Membre, ayant 35 ans de pratique et plus	830 \$
Membre, hors Québec	200 \$
Membre, professeur à temps plein au programme de doctorat en chiropratique à l'UQTR	830 \$
Membre, ayant 50 ans et plus de pratique	50 \$
Nouveau diplômé	au prorata du nombre de mois de pratique

Date du versement de la cotisation annuelle régulière:
en deux versements, le 1er avril et le 1er juillet.

Ordre des chiropraticiens du Québec

États financiers au 31 mars 2002

Rapport des vérificateurs	2
États financiers	
Produits et charges	3
Évolution des actifs nets	4
Flux de trésorerie	5
Bilan	6
Notes complémentaires	7 à 9
Renseignements supplémentaires	10 à 14
Sommaire des opérations	15 à 17

Rapport des vérificateurs

Aux membres de
Ordre des chiropraticiens du Québec

Nous avons vérifié le bilan de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au 31 mars 2002 et les états des produits et charges, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2002 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Raymond Chabot Grant Thornton

Comptables agréés

Montréal
Le 22 mai 2002

Ordre des chiropraticiens du Québec

Produits et charges

de l'exercice terminé le 31 mars 2002

	2002	2001
	\$	\$
Produits		
Cotisations		
Annuelles	1 152 739	1 103 058
Deux ans de pratique	90 398	91 607
Hors Québec	12 800	12 823
65 ans et plus d'âge ou 35 ans et plus de pratique	56 662	61 433
Nouveaux diplômés	26 013	27 849
50 ans et plus de pratique	450	250
Permis de pratique	11 800	10 800
Permis de radiologie	3 480	3 120
Droits d'examen	18 135	21 825
Amendes	3 821	5 645
Cours de perfectionnement	109 619	61 700
Centre de documentation	14 449	13 398
Intérêts	12 241	15 576
Divers	5 595	9 061
	<u>1 518 202</u>	<u>1 438 145</u>
Charges		
Administration générale	937 102	743 792
Bureau et comité administratif	151 731	160 391
Discipline et arbitrage	44 251	31 661
Admission	42 916	59 258
Formation continue	24 566	19 582
Enseignement universitaire	33 330	30 735
Inspection professionnelle	3 612	19 414
Syndic	94 435	83 671
Radiologie	28 450	27 977
Centre de documentation	5 615	4 501
Information et communications publiques	8 585	32 659
Pratique illégale	1 833	107 107
Laboratoires	4 043	8 070
Intérêts sur l'emprunt hypothécaire	70 241	99 234
Amortissement des immobilisations	6 886	16 203
	<u>1 457 596</u>	<u>1 444 255</u>
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	<u>60 606</u>	<u>(6 110)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Évolution des actifs nets

de l'exercice terminé le 31 mars 2002

	2002		2001
	Investis en immobilisations	Négatifs	Total
	\$	\$	\$
Actifs nets (négatifs) au début	22 884	(1 248 428)	(1 225 544)
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(6 886)	67 492	60 606
Actifs nets (négatifs) à la fin	15 998	(1 180 936)	(1 164 938)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 mars 2002

	2002	2001
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	60 606	(6 110)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations	6 886	16 203
Variations d'éléments du fonds de roulement (note 4)	24 348	47 739
Rentrées nettes de fonds	91 840	57 832
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Effet à recevoir	4 440	4 440
Immobilisations		(11 228)
Rentrées (sorties) nettes de fonds	4 440	(6 788)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunt hypothécaire	(69 705)	(43 296)
Obligation relative au bien loué		(2 044)
Sorties nettes de fonds	(69 705)	(45 340)
Augmentation de la trésorerie	26 575	5 704
Trésorerie au début	(25 467)	(31 171)
Trésorerie à la fin	1 108	(25 467)
SITUATION DE TRÉSORERIE		
Encaisse	1 108	5 533
Emprunt bancaire		(31 000)
	1 108	(25 467)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des chiropraticiens du Québec

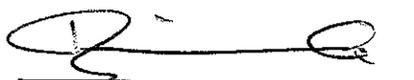
Bilan

au 31 mars 2002

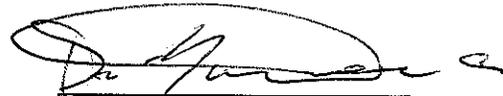
	2002	2001
	\$	\$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	1 108	5 533
Débiteurs		
Cotisations	9 720	9 953
Encaissement disponible sur l'effet à recevoir	4 674	4 480
Autres	12 940	6 505
Stock	7 741	5 832
Frais payés d'avance	27 353	12 222
	63 536	44 525
Effet à recevoir, sans intérêt		4 634
Immobilisations (note 5)	15 998	22 884
	79 534	72 043
PASSIF		
Passif à court terme		
Emprunt bancaire (note 6)		31 000
Comptes fournisseurs et frais courus	147 841	100 251
Versements sur la dette à long terme	69 672	54 615
	217 513	185 866
Dette à long terme (note 7)	1 026 959	1 111 721
	1 244 472	1 297 587
ACTIFS NETS NÉGATIFS		
Investis en immobilisations	15 998	22 884
Négatifs	(1 180 936)	(1 248 428)
	(1 164 938)	(1 225 544)
	79 534	72 043

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le bureau,



Dr Richard Dussault
Chiropraticien
Administrateur



Dr Normand Danis
Chiropraticien
Administrateur

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2002

1 - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre, constitué en vertu de la Loi sur la chiropratique (Québec), administre les fonds provenant des membres. Il est un organisme sans but lucratif enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - CONVENTIONS COMPTABLES

Estimations comptables

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Évaluation du stock

Le stock est évalué au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette, le coût étant déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

Amortissement

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire, le taux annuel et la période qui suivent :

Mobilier et équipement de bureau	10 %
Équipement informatique	3 ans

3 - INFORMATIONS SUR LES RESULTATS

	2002	2001
	\$	\$
Amortissement des immobilisations	6 886	16 203
Intérêts sur la dette à long terme	70 241	99 234

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2002

4 - INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations d'éléments du fonds de roulement se détaillent comme suit :

	2002	2001
	\$	\$
Débiteurs		
Cotisations	233	22 480
Autres	(6 435)	26 879
Stock	(1 909)	(926)
Frais payés d'avance	(15 131)	21 690
Comptes fournisseurs et frais courus	47 590	(3 184)
Revenus perçus par anticipation		(19 200)
	<u>24 348</u>	<u>47 739</u>

5 - IMMOBILISATIONS

	2002	
	Coût	Amortissement cumulé
	\$	\$
	\$	\$
	Coût	Amortissement cumulé
	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	124 348	110 754
Équipement informatique	62 619	60 215
	<u>186 967</u>	<u>170 969</u>
		2001
	Coût	Amortissement cumulé
	\$	\$
	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	124 348	106 128
Équipement informatique	62 619	57 955
	<u>186 967</u>	<u>164 083</u>
		2001
	Coût	Amortissement cumulé
	\$	\$
	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	124 348	106 128
Équipement informatique	62 619	57 955
	<u>186 967</u>	<u>164 083</u>

6 - EMPRUNT BANCAIRE

Une hypothèque mobilière de 1 750 000 \$ sur l'universalité des créances présentes et futures est affectée à la garantie de l'emprunt bancaire dont le montant maximum autorisé est de 200 000 \$. L'emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel et est renégociable en mars 2003. Au 31 mars 2002, le taux est de 3,75 % (6,75 % en 2001).

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2002

7 - DETTE À LONG TERME

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
	\$	\$
Emprunt hypothécaire, garanti par une hypothèque mobilière de 1 750 000 \$ sur l'universalité des créances présentes et futures, taux préférentiel plus 1 %, remboursable par versements mensuels de 9 980 \$, capital et intérêts, calculés sur une période d'amortissement de 15 ans, échéant en mars 2014, renouvelable en 2003	1 096 631	1 166 336
Versements exigibles à court terme	69 672	54 615
	<u>1 026 959</u>	<u>1 111 721</u>

- L'emprunt hypothécaire a été contracté au cours des exercices 1994 et 1995 afin de permettre à l'Ordre des chiropraticiens du Québec d'effectuer des contributions à l'Université du Québec à Trois-Rivières de 600 000 \$ et de 900 000 \$ respectivement pour chacun de ces exercices;
- Au cours de l'exercice, l'Ordre a effectué des remboursements en capital s'élevant à 69 705 \$ (43 296 \$ en 2001) et a versé 70 241 \$ (99 234 \$ en 2001) en intérêts relativement à cet emprunt;
- En vertu de la convention de crédit, l'Ordre doit maintenir les produits provenant des cotisations et des cours de perfectionnement supérieurs à 900 000 \$ à la fin de chaque exercice financier. Au 31 mars 2002, l'Ordre se conforme à cette condition.

Les versements sur la dette à long terme au cours des cinq prochains exercices s'élèvent à 69 672 \$ en 2003, 73 021 \$ en 2004, 76 530 \$ en 2005, 80 209 \$ en 2006 et 84 064 \$ en 2007.

8 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2011, à verser une somme de 653 914 \$ pour des locaux et de l'équipement de bureau. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 94 628 \$ en 2003, 2004 et 2005, 86 506 \$ en 2006 et 66 700 \$ en 2007.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2002

CHARGES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

	2002	2001
	\$	\$
Assemblée annuelle et journées chiropratiques	68 203	4 271
Salaires et charges sociales	210 742	214 004
Honoraires professionnels	401 006	265 857
Charges locatives	76 441	77 040
Location d'équipement	28 013	26 877
Fournitures de bureau et impression	42 783	52 855
Rapport annuel	14 000	15 076
Rénovations et ménage	16 999	7 549
Taxes et permis	15 428	17 086
Télécommunications	6 100	7 939
Créances douteuses	1 581	10 220
Assurances	11 517	7 531
Répertoire des membres	9 330	10 652
Cotisations	9 093	9 027
Frais d'informatique	4 292	4 371
Intérêts et frais bancaires	11 819	9 505
Divers	9 755	3 932
	<u>937 102</u>	<u>743 792</u>

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2002

CHARGES DU BUREAU ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF

	2002	2001
	\$	\$
Président		
Jetons de présence	40 000	40 000
Déplacements et voyages	44 820	53 517
Télécommunications	1 955	1 525
	<u>86 775</u>	<u>95 042</u>
Premier vice-président		
Jetons de présence	6 900	4 914
Déplacements et voyages	7 269	7 285
Télécommunications	409	728
	<u>14 578</u>	<u>12 927</u>
Deuxième vice-président		
Jetons de présence	6 716	4 567
Déplacements et voyages	9 247	1 964
Télécommunications	171	
	<u>16 134</u>	<u>6 531</u>
Secrétaire		
Jetons de présence	14 928	15 009
Déplacements et voyages	6 958	7 512
	<u>21 886</u>	<u>22 521</u>
Autres membres		
Jetons de présence	4 105	3 591
Déplacements et voyages	8 043	19 681
Location de salles	210	98
	<u>12 358</u>	<u>23 370</u>
	<u>151 731</u>	<u>160 391</u>

CHARGES DE DISCIPLINE ET D'ARBITRAGE

	2002	2001
	\$	\$
Jetons de présence	3 600	2 700
Déplacements et voyages	1 000	447
Frais d'enquête	2 793	2 794
Honoraires professionnels	36 832	25 695
Télécommunications	26	25
	<u>44 251</u>	<u>31 661</u>

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2002

CHARGES D'ADMISSION

	2002	2001
	\$	\$
Jetons de présence	4 100	5 400
Déplacements et voyages	7 631	15 080
Cotisations	27 535	29 831
Location de salles		251
Diplômes	1 628	3 092
Documentation	2 022	5 604
	<u>42 916</u>	<u>59 258</u>

CHARGES DE FORMATION CONTINUE

	2002	2001
	\$	\$
Jetons de présence	1 000	1 599
Déplacements et voyages	2 914	2 500
Location de salles	2 017	5 796
Conférenciers	18 635	9 247
Divers		440
	<u>24 566</u>	<u>19 582</u>

CHARGES D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

	2002	2001
	\$	\$
Déplacements et voyages	9 965	11 343
Honoraires professionnels	23 365	19 392
	<u>33 330</u>	<u>30 735</u>

CHARGES D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	2002	2001
	\$	\$
Jetons de présence	1 868	11 291
Déplacements et voyages	1 440	1 935
Honoraires professionnels		313
Télécommunications	222	538
Divers	82	5 337
	<u>3 612</u>	<u>19 414</u>

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2002

CHARGES DE SYNDIC

	2002	2001
	\$	\$
Jetons de présence	29 010	23 336
Déplacements et voyages	7 680	10 110
Honoraires professionnels	57 428	49 072
Divers	317	1 153
	<u>94 435</u>	<u>83 671</u>

CHARGES DE RADIOLOGIE

	2002	2001
	\$	\$
Déplacements et voyages	5 002	5 009
Honoraires professionnels	23 448	22 968
	<u>28 450</u>	<u>27 977</u>

CHARGES DU CENTRE DE DOCUMENTATION

	2002	2001
	\$	\$
Production de documents	5 615	4 501

CHARGES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS PUBLIQUES

	2002	2001
	\$	\$
Commandites	2 060	2 200
Documents		19 335
Événements spéciaux	1 095	
Publicité	1 993	
Divers	3 437	11 124
	<u>8 585</u>	<u>32 659</u>

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2002

CHARGES DE PRATIQUE ILLEGALE

	2002	2001
	\$	\$
Honoraires professionnels	1 833	107 107

CHARGES DE LABORATOIRES

	2002	2001
	\$	\$
Jetons de présence	3 300	
Déplacements et voyages	743	
Honoraires professionnels		8 070
	4 043	8 070

Ordre des chiropraticiens du Québec
Sommaire des opérations
de l'exercice terminé le 31 mars 2002

Ordre des chiropraticiens du Québec

Sommaire des opérations

de l'exercice terminé le 31 mars 2002

	2002	2001
	\$	\$
Produits		
Cotisations	1 339 062	1 297 020
Cours de perfectionnement	109 619	61 700
Autres	69 521	79 425
	<u>1 518 202</u>	<u>1 438 145</u>
Charges par fonction (page 17)	1 380 469	1 328 818
Intérêts sur l'emprunt hypothécaire	70 241	99 234
Amortissement des immobilisations	6 886	16 203
	<u>1 457 596</u>	<u>1 444 255</u>
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	<u>60 606</u>	<u>(6 110)</u>

Ordre des chiropraticiens du Québec

Charges par fonction

de l'exercice terminé le 31 mars 2002

	2001					2002					2001	
	Administration générale	Bureau et comité administratif	Admission	Inspection professionnelle	Syndic	Centre de documentation	Information et communications publiques	Pratique illégale	Autres	Total	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Assemblée annuelle, journées chiropratiques, rapport annuel et événements spéciaux	82 203						1 095			83 298		19 347
Assurances	11 517									11 517		7 531
Charges locales	76 441									76 441		77 040
Conférenciers									18 635	18 635		9 247
Conseiller et consultant									23 365	23 365		19 392
Collations	9 093	76 337	27 535	1 440	7 680				19 624	112 712		136 383
Déplacements et voyages	11 819		7 631							11 819		9 505
Intérêts et frais bancaires	401 006				57 428			1 833	60 280	520 547		479 082
Honoraires professionnels			4 100	1 868	29 010				7 900	115 527		112 407
Jetons de présence	42 783	72 649				5 615				42 783		72 190
Fournitures de bureau, impression et documents							1 993			5 615		4 501
Production de documents	210 742									210 742		214 004
Publicité et kiosques	15 428									15 428		17 086
Salaires et charges sociales	6 100	2 535		222					26	8 883		10 755
Taxes et permis	59 970	210	3 650	82	317		5 497		4 810	84 536		101 490
Télécommunications	937 102	151 731	42 916	3 612	94 435	5 615	8 585	1 833	134 640	1 380 469		1 328 818
Autres												

Assemblée annuelle, journées chiropratiques, rapport annuel et événements

spéciaux
Assurances
Charges locales
Conférenciers
Conseiller et consultant
Collations
Déplacements et voyages
Intérêts et frais bancaires
Honoraires professionnels
Jetons de présence
Fournitures de bureau, impression et documents
Production de documents
Publicité et kiosques
Salaires et charges sociales
Taxes et permis
Télécommunications
Autres